



## Fiche technique

# UNISPRO DI



ECODÉTERGENT

Dégraissant industriel alcalin

Destiné à éliminer les salissures organiques et minérales. S'utilise sur toutes surfaces lavables : Carrelages, plastiques, surfaces peintes, ciments.

Très concentré en matières actives, c'est un produit économique.

Renferme un complexant du calcaire pour éviter l'entartrage.

Peu moussant et peut donc s'utiliser à l'autolaveuse.

Produit réalisé à partir de matières premières d'origine végétale et/ou minérale.

### Mode d'emploi

Autolaveuse : Dilution de 1 à 3%.

Lavage manuel : Dilution de 3 à 5%.

Appliquer la solution sur la surface à nettoyer, laisser agir quelques minutes. Brosser éventuellement puis rincer à l'eau claire.

Dans le cas de sols fortement encrassés, procéder à un trempage.

« Pour réduire l'impact environnemental, respectez les doses recommandées d'utilisation »

### Conditionnements

carton de 2 bidons de 5L.

### Données techniques

- Aspect : liquide limpide incolore

- pH : 10,4 - 11,4

- Densité : 1,06 - 1,08

### Précautions

**Usage professionnel uniquement.**

Éviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme.

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

### Stockage

Stocker à l'abri du gel.

### Sécurité selon FDS

Lésions oculaires graves, Catégorie 1.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Formule déposée au centre Antipoison  
France : + 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

«Détergent certifié par ECOCERT  
Greenlife selon le référentiel ECOCERT  
« Ecodétergent » disponible sur  
<http://detergents.ecocert.com>»

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au +33 (0)2 54 60 61 62 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail.

Conforme à l'arrêté du 19/12/13 relatif au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

09-01-2023

Ind. 1 ■